



# VILLE DE COURDIMANCHE

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023-071

### Contrat pour la maintenance et l'assistance du progiciel RH avec CIRIL GROUP

*Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022*

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1<sup>er</sup> octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la commune a signé un contrat avec CIRIL GROUP en 2021 pour l'acquisition du progiciel RH,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour la maintenance et l'assistance du progiciel RH avec CIRIL GROUP,

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

La signature du contrat de service avec la société Ciril GROUP sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074- 69609 Villeurbanne cedex, représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur administratif et Financier, et ce dans les conditions décrites dans le contrat.

### **ARTICLE 2 :**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Il est tacitement reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de cinq ans.

### **ARTICLE 3 :**

Le coût annuel total des prestations s'élève à 3283.2 € HT / 3939.84 € TTC.

### **ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal des années 2023 et suivantes.



**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le mardi 11 juillet 2023

Sophie MATHARAN



*Maire de Courdimanche*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).